



Etablissement Public
Foncier de Lorraine

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 25 novembre 2015

Délibération N° 15/

035

Possibilité de recourir à la fongibilité asymétrique

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret N° 73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Etablissement, modifié,

Vu le décret GBCP et notamment l'article 178,

Vu le rapport du directeur général,

Sur proposition du Président,

- Autorise le Directeur général à recourir à la fongibilité asymétrique à concurrence de 10% des crédits disponibles sur l'enveloppe de personnel.

Le Président du Conseil d'Administration,

Julien FREYBURGER

REGION DE LORRAINE
SECRETARIAT GENERAL POUR LES
AFFAIRES REGIONALES

Vu et Approuvé

METZ, le 1 DEC. 2015

Le Préfet de la Région Lorraine

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE

Nacer MEDDAH

